

COMMUNE DE MAGRIE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UNE CARRIERE DE CALCAIRE, LIEUX-DITS « Charlou et Le Cros »

(23 AOUT – 08 OCTOBRE 2021)

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

PREAMBULE

Rappel du cadre règlementaire

Article R 123-18 - Code de l'environnement :

« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »

Article 8 - Arrêté préfectoral du 04/08/2021 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS JUMELLE pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Magrie aux lieux dits « Charlou et Le Cros.

*« A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R 123-18 du code de l'environnement, les registres d'enquête seront mis à disposition les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.
Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »*

1- Recueil des observations du public

Compte tenu du nombre d'observations qui ont été recueillies sur les deux registres mis à disposition du public, les tableaux de présentation et de préparation à l'analyse figurent en annexe du présent document.

2- Analyse des observations du public

21. Bilan comptable des observations

172 observations ont été enregistrées, dont 53 sur le registre « papier » déposé en mairie de Magrie, siège de l'enquête et 119 sur le registre dématérialisé. Aucun courrier postal n'est parvenu au siège de l'enquête ; toutefois 4 lettres à l'attention du commissaire enquêteur ont été déposées en mairie de Magrie et versées au registre « papier ». Lors des permanences 4 personnes se sont déplacées pour obtenir des informations sans laisser de contribution.

Le contenu des observations varie sensiblement d'un registre à l'autre. Dans le registre « papier » 71 % des sujets abordés par les pétitionnaires concernent le trafic routier, les nuisances qui lui sont liées et la sécurité routière. Dans le registre dématérialisé cette part tombe à 29 % ; par contre les préoccupations d'ordre « économique » y représentent 39 %. Ces chiffres peuvent être corrélés à l'origine géographique des personnes qui se sont exprimées, avec une marge d'erreur à prendre en compte dans la mesure où l'adresse mentionnée dans le registre dématérialisé n'est pas vérifiée lorsqu'elle est renseignée (un peu moins de la moitié). Pour le registre « papier » 81 % des personnes indiquent résider à Magrie et 13 % dans les communes voisines ; pour le registre dématérialisé c'est respectivement 39 % et 37 %.

Parmi les 53 observations qui ont été formulées sur le registre « papier », 23 l'ont été en présence du commissaire enquêteur ; 16 d'entre elles correspondent à des observations exprimées oralement et transcrites sur le registre, les 30 autres ayant été écrites directement par les pétitionnaires.

Ce bilan comptable permet de qualifier la participation du public d'importante, à la mesure des enjeux en présence.

22. Nature et contenu des observations

Sur les 162 observations qui ont pu être exploitées, 56 sont favorables au projet, 97 y sont défavorables et 9 sont neutres.

Là encore, la répartition des avis est différente selon les registres. Dans le registre « papier » les avis favorables représentent 6 %, les défavorables 84 % et les neutres 10%. Dans le registre dématérialisé les rapports sont respectivement de 47 %, 49 % et 4%.

La problématique de la traversée du village de Magrie par le trafic de transit, très prégnante dans le débat local n'est bien sûr pas étrangère à ce constat.

23.Synthèse des observations par thèmes

L'analyse des contributions, exposée dans les deux tableaux joints en annexes permet d'identifier quatre thèmes principaux :

- **A** – Trafic, infrastructure et sécurité routière avec un thème relatif à la traversée de Magrie.
- **B** – Compatibilité du projet d'exploitation de la carrière avec les activités humaines présentes dans le voisinage.
- **C** – Impacts sur le paysage, les milieux naturels, la biodiversité, les eaux superficielles et souterraines.
- **D** – Retombées économiques en termes financiers, d'emplois et plus globalement de création de richesses.

3- Questionnement à l'attention du Maître d'ouvrage

Pour chaque thème sont successivement présentés avec les attributs de caractères suivants :

- *En caractère italique normal* : des extraits des observations du public,
- En caractère droit normal : des commentaires du commissaire enquêteur,
- **En caractère droit gras** : la (ou les) question(s) du commissaire enquêteur.

31.Thème A - Trafic, infrastructure et sécurité routière avec un thème relatif à la traversée de Magrie.

OBSERVATIONS DU PUBLIC :

RD-1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-21-(25-31-44 doublons) -28(doublon avec 50) -32-(38-39 doublon) -41-43-46-47-55-57-59-65-67-68-69-72-73-76-81-105-106-107-119.

RP-3(doublon avec RD1) -5-7-9-10-11-13(doublon avec RD6) -14-15-16-17-18-19-20-21(doublon avec RD31) -22(doublon avec 26) -23-24-25-30-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-47-48-56-57.

Ce thème a donné lieu à 78 observations y/c les doublons, dont 38 sur le registre « papier » et 40 sur le registre dématérialisé.

La quasi-totalité des personnes qui se sont exprimées sur ce thème a souligné l'inadaptation de la RD 121 à la nature multi- usages et à l'importance du trafic actuel, porteur de nuisances et de dangerosité : voie étroite, sinueuse, absence d'accotements, absence de signalisation horizontale, visibilité ponctuellement réduite.

Les mouvements de poids-lourds sont perçus comme un facteur aggravant de la situation et l'injection dans le trafic de 15 rotations par jour de poids-lourds supplémentaires générés par le projet, soit 30 passages, semble difficile à envisager, sinon à accepter une dégradation forte des conditions de circulation.

Cette éventualité n'apparaît pas en outre compatible avec le projet de sécurisation de la section urbaine de la RD 121 dite traversée de Magrie, porté par la municipalité avec l'appui des services du Conseil départemental, qui se traduira inéluctablement par de fortes contraintes pour le trafic de transit et notamment de poids-lourds (RP36).

L'attente des habitants de Magrie et en particulier des riverains de la voie par rapport à ce projet est grande.

Dès lors l'écrasante majorité des personnes qui se sont exprimées sur ce thème rejettent le projet, dans des termes souvent vindicatifs, en particulier sur l' thème de la traversée d'agglomération : insécurité, vitesse, incivilités, danger, bruit, poussières, pollution...

Cependant, dans un certain nombre de cas les dépositions sont accompagnées d'interrogations, de suggestions, voire de propositions d'amélioration, exposées ci-après.

- **Mise en place de dispositifs visant à « casser » la vitesse**, notamment dans la partie urbanisée, « de panneau à panneau d'agglomération » → substitution de radars répressifs aux radars pédagogiques actuels, pose de plateaux surélevés, de chicanes (RD10, RP32, RP33, RP43, RP47), ce qui aura également pour effet de diminuer les émanations de gaz d'échappement des poids-lourds.
Dans le même esprit, certains pétitionnaires évoquent l'existence d'un dispositif de rémunération des chauffeurs de PL à la rotation et demandent sa suppression (RP47).
- **Hormis, la traversée de Magrie, deux points singuliers en termes de sécurité sont signalés** → le secteur du pont de la Corneilla, lieu-dit Le Cros, qui imprime au tracé de la route un double virage à angles droits, atténuant la visibilité et qui plus est, permet l'accès à la carrière (RP1, RD1, RD11) ; → la jonction RD 118 et 121 (RD32, RP38).
A ce sujet des certificats de contrôle des ponts sont demandés, quartier Le Cros pour le premier (RD41, RP50) et à quelques centaines de mètres en amont du carrefour Limoux-Magrie pour le second (RP56).
Concernant l'accès à la carrière, le riverain direct (RD11) propose d'une part que le chemin d'exploitation soit élargi à 2 voies dans sa partie publique, soit 300 m de long et qu'un deuxième accès soit créé au sud de la carrière, afin de permettre une circulation à sens unique. Une amélioration de l'écoulement et du rejet des eaux pluviales dans ce secteur est hautement souhaitable.
- **Le bâchage systématique des chargements des poids-lourds afin d'éviter les envolées de poussières et la projection de gravats est impératif** et doit être respecté dans le cadre d'une charte de bonne conduite ou tout autre document. (RD44).
- **En termes d'aménagements ponctuels**, sont cités la création « d'espaces de croisement, voire le décalage des horaires de travail des ouvriers de la carrière pour éviter le croisement des camions avec les bus scolaires » (RD 44).

- **En termes de réglementation**, il est donné acte au porteur de projet des engagements pris afin d'améliorer la sécurité (RD1) : fin des rotations à 17h00, mise à l'étude d'une limitation permanente de la vitesse PL à 50 km/h entre Magrie et le pont de la Corneilla, amélioration de la signalétique aux abords de l'accès à la carrière, rappel périodique des consignes de sécurité aux chauffeurs de PL.

Toutefois, il est proposé :

- D'élargir le rappel périodique des consignes de prudence aux chauffeurs de PL par des écrits permanents plus solennels (par exemple dans les consignes d'exploitation, consignes particulières, ou contrats etc...).
- De rappeler l'obligation de prudence par panneau libre sur le bas du chemin d'exploitation avant le débouché sur la RD 121.
- D'étendre l'étude sur la limitation de vitesse jusqu'aux limites communales de Magrie coté Limoux.
- De renforcer la signalisation sur tout le trajet dans les 2 sens (et plus particulièrement sur la section Le Cros – virages après la sortie de Magrie coté Limoux), avec des panneaux « voyants » adaptés à chaque situation.

Les interrogations qui sont le plus souvent formulées, sont assez bien résumées par deux intervenantes (RP33, RD46) : Combien cela rapporte-t-il exactement à la commune ? Quelles sont les installations de sécurisation prévues pour toute la traversée de Magrie (de panneau à panneau). Qui finance ces travaux ? Peut-on demander une participation à l'entreprise ?

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Pour une grande partie des pétitionnaires qui se sont exprimés, ce thème est majeur. L'enquête publique sur la demande d'exploitation de la carrière a interféré avec le projet de sécurisation de la traversée de Magrie.

Un thème sur la traversée de Magrie traduisant les préoccupations des magriains et notamment des riverains a été créé et identifié sur les tableaux d'analyse annexés au présent document ; il regroupe les termes suivants : danger, vitesse, sécurité, bruit, poussières, non-respect du code de la route.

Le projet de sécurisation en cours d'étude conduit par la Commune, vise à répondre à ces attentes. Il implique de multiples acteurs : les habitants, les usagers de la route, le gestionnaire de la voie, la Commune de Magrie.

Concernant l'amélioration de l'infrastructure routière, il convient de souligner que pour le gestionnaire, la RD 121 est classée en 3^{ème} catégorie, dans une échelle de priorité qui va de 1 à 3. En principe les sollicitations financières du Département ne pourront être qu'à la hauteur de ce classement.

Dans le même ordre d'idées, la proposition de création d'un deuxième accès au sud de la carrière, afin de permettre une circulation à sens unique, paraît difficile à envisager au regard du tracé de la RD, qui amorce là un virage dangereux. Il est peu vraisemblable que le Conseil Départemental accepte une telle proposition.

Quant à la demande d'élargissement du chemin d'exploitation sur toute sa longueur, elle paraît peu

réaliste ; par contre il est possible d'envisager la création de créneaux permettant aux PL de se croiser dans de bonnes conditions de sécurité.

Répondant à l'attente du public, un dispositif de comptage routier a été mis en place par le service des routes du Conseil Départemental sur la période fin août-début septembre, à l'aval de la RD 121 en limite des communes de Limoux et Magrie. Les résultats sont les suivants :
Moyenne journalière jours ouvrés (du lundi au vendredi) = 2810 véhicules dont 3,8 % de poids-lourds, tous usages confondus y/c agricole.

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AU MAITRE D'OUVRAGE

- 1- Quelles réactions suscitez de votre part la synthèse des observations du public ? comment appréhendez-vous les résultats du comptage routier ?**
- 2- Pouvez-vous répondre aux différentes sollicitations, propositions et interrogations formulées par une partie du public, en respectant si possible l'ordre de présentation**
- 3- Avez-vous, en tant que porteur du projet des remarques, suggestions ou propositions à présenter suite à ces observations ?**
- 4- L'idée d'un itinéraire alternatif à la traversée de Magrie a-t-elle été effleurée dans vos réflexions ?**

32. Thème B – Compatibilité du projet d'exploitation de la carrière avec les activités humaines présentes dans le voisinage.

OBSERVATIONS DU PUBLIC :

RD-1-6-(11-13-40 doublon) -(27-49 doublon) -(30-46 doublon) -41-43-44-47-48-51-52-65-66-74-89-96-104-114

RP-1-2-6-12-27-32-45-49-52

Ce thème a fait l'objet de 31 observations, la plupart en second rang dans des dépositions contenant un sujet principal ou comportant plusieurs autres sujets.

Par contre il a mobilisé les riverains directs de la carrière, fortement impactés par le projet et donné lieu à des contributions très documentées.

Il s'agit de Mr Kiesewetter, Mme et Mr Wszolek (lieu-dit Le Cros), Mme Fortmann, Mme Gellé et Mr Hergott (lieu-dit Le Peyret) et Mme Duncan (Hameau du Moulin) située à 800 m du projet et non directement impactée.

De même, eu égard à la présence de vignes à proximité de la carrière, il convient d'examiner avec attention les observations RD104 et 114 formulées respectivement par l'INAO et le

Syndicat des Vins AOC de Limoux.

Enfin un riverain de la zone d'activités de Cournanel, Mr Piccolo (RP49) a profité de l'enquête publique pour témoigner des nuisances sonores et des retombées de poussières qu'il subit à son domicile et pour demander à l'entreprise Jumelle d'insonoriser le concasseur et mouiller les gravats.

- Mr Kiesewetter lieu-dit Cros 1 (RP4-27-RD11-13-40) : Voisin immédiat de la carrière, résidant sur place et exerçant une activité de location saisonnière, subira un préjudice très fort en termes de nuisances liées au bruit, poussières... Souligne également la dévalorisation financière de ses biens et de son activité, impliquant par là même une compensation. PJ à RD40.

Dans une pièce jointe de 64 pages Mr Kiesewetter pointe les dysfonctionnements du projet qu'il a constatés ; ils sont regroupés en dernière page de ladite pièce.

Nonobstant les questions abordées dans le thème1, quatre points exigent une attention particulière :

- Contestation des émergences sonores relevées le 24/03/2021, liée au choix du positionnement des appareils de mesure trop distants des habitations. Point de vue partagé par Mr et Mme Wszolek (lieu-dit Cros 2).
 - Risques de pollution de l'eau des puits alimentant en eau potable les deux habitations de Cros 1 et 2 et plus en aval la Corneilla, en raison d'une part de l'orientation de l'écoulement des eaux pluviales du terrain de la carrière dont une partie au Nord échappera au passage par les futurs bassins de retenue et d'autre part à la conception même des deux bassins de rétention et d'infiltration.
 - Risque d'affaissement de terrain dans le virage surplombant la RD 121 au lieu-dit Cros 2.
 - Présence d'une canalisation de gaz liquéfié non mentionnée dans l'étude d'impact et compatibilité avec les tirs de mine.
- Mme et Mr Wszolek (lieu-dit Le Cros 2 - RD30) :
 - S'associent à l'observation de Mr Kiesewetter relative à la contestation des émergences sonores relevées le 24/03/2021 et demandent que de nouvelles mesures soient réalisées avec des engins « spécifiquement nommés et identifiés. »
Ils partagent également la remarque sur les risques de pollution de l'eau des puits.
 - Concernant les vibrations émises lors des tirs de mine, ils demandent qu'un sismographe soit systématiquement présent à moins d'un mètre de l'habitation.

- *Pour les retombées de poussières ils sollicitent la pose de jauges de suivi à proximité de l'habitation et demandent que l'enrobage du chemin d'exploitation soit étendu à tout le linéaire.*

- *Mme Fortmann (lieu-dit Le Peyret – RP1-RD51) : Située à 530 m « à vol d'oiseau » du projet de carrière et en position de vis à vis en raison de la configuration du relief, elle considère qu'elle va subir un préjudice considérable, notamment en l'absence d'obstacles → exposition au bruit, aux poussières ; nuisances visuelles ; dévalorisation du bien.*

- *Mme Gellé et Mr Hergott (lieu-dit Le Peyret - RP2-27-RD49-52-74-96) : Voisins de Mme Fortmann, partagent ses arguments.*
Dans une pièce jointe de 31 pages, Mr Herrgott s'exerce à un travail d'analyse sous forme de « procédure à charge » à partir de trois documents figurant dans le dossier : l'Etude d'impact, l'Etude de dangers et les Annexes justificatives.
Par rapport au thème traité, il souligne notamment les effets des envols de poussières, y compris sur les vignes, les risques liés aux tirs de mine, les carences constatées lors des mesures de bruit et la sous-évaluation des niveaux sonores des émetteurs en particulier des engins de concassage-criblage. Pour ce qui est du bruit, source de nuisance la plus forte pour les riverains, il conclut :
« Au vu des éléments cités ci-dessus, de la configuration du terrain du projet, la situation de ce terrain dans la vallée étroite de la Corneilla, de la mobilité des engins, des volumes annuels très importants d'extraction prévus, des tirs de mine réguliers, des nombreuses rotations des camions, des phasages allant d'un niveau 320m à 400m ainsi que la création des paliers, il s'avère que la méthode utilisée pour calculer les niveaux sonores futurs et donc l'impact sur les habitations n'est pas adaptée au contexte que je viens de décrire et ne peut pas être prise en compte dans le cadre de cette enquête publique. Pour une étude de cette ampleur il est inconcevable de ne pas utiliser une modélisation 3D. Le calcul par de simples abaques ne permet pas d'atteindre le niveau de précision attendu pour ce type de projet, les écarts observés entre les niveaux sonores mesurés et les niveaux sonores calculés mettent clairement en évidence l'insuffisance de précision dans la méthode de calcul par abaque. »

Dans une seconde copie jointe, remise au commissaire enquêteur lors de la 3^{ème} permanence du 16/09/21 (RP27) et transmise sur le registre dématérialisé, Mr Hergott a produit deux documents qui font suite à une plainte d'un collectif de riverains de la carrière :
 - *Un rapport administratif de gendarmerie du 21/03/2019 mentionnant une « dénaturalisation dommageable du site qui génère des nuisances visuelles fortes et compromettent la remise en état effectuée par l'ancien exploitant. De plus le prélèvement de matières rocheuses semble effectif occasionnant poussières, vibration et nuisances sonores.*
Demande un contrôle de l'Inspection des ICPC.

- *Un rapport de visite de l'inspection des ICPC du 02/04/2019 qui conclut que « l'inspection n'ayant pas relevé de non-conformité majeure qui ne peut être solutionnée rapidement et qui est susceptible de générer un impact ou des risques importants, il n'est pas proposé au préfet de faire application de l'article L.171-8 du code de l'environnement et de mettre en demeure l'exploitant de se mettre en conformité. »
« Cette visite ayant cependant permis de formuler des observations et il est proposé de demander à l'exploitant d'indiquer à l'inspection les mesures correctives qu'il va mettre en œuvre pour lever les observations du présent rapport. »*
- *Mme Duncan (Hameau du Moulin – RP6) : Exerçant une activité de location de gîtes, elle craint une désaffection de sa clientèle si des retombées de poussières ou du bruit parviennent jusqu'au hameau, distant de 800 m du projet.*
- *L'INAO et le Syndicat des Vins AOC Limoux (RD104-114) attirent l'attention du Maître d'ouvrage sur les nuisances qui pourraient être induites par des émissions de poussières lors de l'extraction et le transport des matériaux. Prennent acte du fait que la carrière n'est pas classée dans les aires de production AOC-AOP.*

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le premier constat qui s'impose c'est que les riverains de la carrière situés dans un rayon d'environ 500 mètres par rapport aux limites extérieures se sont tous mobilisés ; par contre une seule personne habitant le hameau du Moulin distant de 800 mètres du projet a formulé une observation, alors que le hameau regroupe 5 habitations. Il convient cependant de mentionner qu'un habitant situé lieu-dit Le Pal (RD69) dans l'environnement du hameau s'est exprimé contre le projet, mais pas en tant que riverain de la carrière.

Le deuxième constat c'est le climat conflictuel et les relations tendues entre les riverains et l'exploitant (cf. rapports de gendarmerie et de l'inspection des ICPC).

Le troisième constat c'est l'absence de réaction de la profession agricole et notamment des viticulteurs locaux. Seuls L'INAO et le Syndicat des Vins AOC Limoux se sont manifestés.

Les motifs d'opposition au projet invoqués par les riverains sont par ordre de priorité, le bruit, les envols de poussières, les vibrations, les pollutions visuelles. A cela, se rajoutent la dévalorisation des biens et l'impact négatif sur l'activité hôtelière (location de gîtes).

Les deux riverains situés au droit de la carrière quartier du Cros, n'étant pas raccordés au réseau AEP sont également sous la menace d'une pollution de l'eau de leurs puits.

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AU MAITRE D'OUVRAGE

Il est attendu des réponses ou des éléments d'appréciation répondant aux observations, demandes et contributions exprimées par les six intervenants ci-dessus, notamment celles qui sont signalées par un petit carré noir.

Par ailleurs, en référence au rapport de visite de la DREAL- Inspection des ICPC, avez-vous pu communiquer les mesures correctives mises en œuvre pour lever les observations mentionnées dans le rapport ?

Quant à la conclusion formulée par Mr Herrgott (texte en gras) pointant l'obsolescence de la méthode de calcul des niveaux sonores retenue et préconisant le recours à une modélisation 3D, il serait opportun de saisir le BET Sud- Ouest Environnement ou le BET qui a sous- traité l'étude des niveaux sonores, pour requérir des éléments de réponse.

Enfin pourriez- vous abandonner le principe de recours aux tirs de mine ou néanmoins en limiter drastiquement l'usage ?

33.Thème C – Impacts sur le paysage, les milieux naturels, la biodiversité, les eaux superficielles et souterraines

OBSERVATIONS DU PUBLIC :

**RD-1-(5doublon avec RP13) -23-25-30-31-32-36-40-41-43-49-59-65-69-76-81-96-111-116
RP-2-13-36**

Ce thème a été abordé 23 fois, dans la majorité des cas comme pour le thème précédent en second rang dans des dépositions contenant un sujet principal ou comportant plusieurs autres sujets. A souligner la prégnance du sujet « Eaux pluviales » dans plusieurs observations en termes de conditions d'écoulement, exposition aux pollutions, modalités de traitement et conditions de rejet dans le milieu naturel. (RD1-30-31-36-40)

Parmi ces observations quatre d'entre-elles ont donné lieu à des analyses argumentées basées sur une bonne connaissance des sujets abordés : dépositions RD-52-96-111-116.

- *Mme Gellé (lieu-dit Le Peyret Roquetaillade) RD52 Sujet Biodiversité :*
 - *Réédite son opposition à l'ouverture de la carrière et apporte de nouveaux éléments d'information- → Rappelle que le site a fait l'objet d'une remise en état dans les formes légales, mais elle a été contrariée par l'action de la SAS Jumelle (Cf. extrait de PV page 9 ci-dessus). Dès lors l'étude d'impact n'a pas pu être conduite correctement et s'en trouve faussée. « Une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées est donc nécessaire et nous la demandons expressément dans le cadre de ce projet. » (Proximité d'un Espace Naturel Sensible et d'une ZNIEFF de type 1)*
 - *Requiert l'avis de la LPO sur la faune et l'avifaune qui émet des réserves sur la conduite et les résultats de l'études d'impact.*

- Dans la déposition RD96 Mme Gellé aborde le sujet Climat Energie Ecologie Elle souligne que le dossier ne fait pas référence :
 - Au plan Climat Air Energie territoriale en cours d'élaboration sur la CC du limouxin.
 - A la loi Biodiversité

Le projet va à l'encontre de ces objectifs législatifs et ne répond pas à un besoin du territoire. L'activité d'extraction va libérer du carbone, incidence non évoquée dans l'étude d'impact. Les activités de la carrière et l'augmentation du trafic de PL vont accélérer les émissions de GES. Propose en alternative la création d'une petite centrale photovoltaïque.

- L'Association « Avenir d'Alet » justifie son avis défavorable au projet sur la base de trois critères :
 - L'envergure de l'exploitation projetée
 - L'atteinte au paysage
 - La fragilité de la biodiversité.

Elle fait observer que les terrains du projet sont dans le périmètre de plusieurs plans d'action nationaux (PNA) portant notamment sur des espèces de grands rapaces. A ce titre, elle souligne l'avis défavorable du CNPN sur le projet de renouvellement du parc éolien de Roquetaillade, en date du 22/04/2021

- Mme Beaufiles Laurie (RD116) domiciliée à Alet-les bains souligne la richesse écologique du site, à l'appui de documents cartographiques et rappelle la présence du corridor écologique sur les terrains de la carrière.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

La requête de Mme Gellé s'inscrit dans un contexte conflictuel qui ne facilite pas le dialogue entre les parties.

L'Association « Avenir d'Alet » verse à l'enquête un document nouveau et important relatif à l'avis défavorable du CNPN au projet de « repowering » du parc éolien de Roquetaillade.

A noter que le site de la carrière ne figure pas dans la Réserve de biodiversité inscrite au SRCE qui longe le cours de la Corneilla ; par contre il est traversé par un large corridor écologique. Mais des marges d'interprétation sont semble-t-il possible eu égard à l'anthropisation du site.

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AU MAITRE D'OUVRAGE

Pouvez- vous demander l'expertise de SOE sur l'ensemble des observations concernant ce thème et notamment sur l'obligation de demander la dérogation de destruction d'espèces protégées ?

34.Thème D – Retombées économiques en termes financiers, d'emplois et plus globalement de création de richesses.

OBSERVATIONS DU PUBLIC :

RD -14-15-16-17-18-19-20-22-24-26-27-29-33-35-42-43-45-50-53-58-60-61-62-63-64-70-71-75-77-78-79-80-82-83-84-85-86-87-88-90-91-93-95-97-98-99-100-101-102-103-108-109-110-112-113-115-118.

RP -8-31-51.

Ce thème a fait l'objet de 60 observations, dont 57 sur le registre dématérialisé et 3 sur le registre « papier ». Dans la quasi-totalité des cas, ces observations sont favorables au projet, avec parfois quelques nuances et les intervenants relèvent du « monde » des entreprises : artisans ou entrepreneurs du BTP, exploitants agricoles, employés du BTP. L'origine géographique des intervenants est majoritairement locale (Limouxin).

Parmi les arguments avancés à l'appui du projet se trouvent : l'antériorité de l'exploitation, la qualité du matériau « grave naturelle unique », les emplois directs et indirects, la mise en place d'un circuit court limité au bassin de consommation de Carcassonne-Limoux, largement déficitaire en granulats, les retombées financières pour la commune de Magrie et la CC du Limouxin. Enfin, certains pétitionnaires (6) font référence au phénomène « Numby » pour caractériser le comportement des opposants au projet.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Dans le cadre de ce thème et afin de comprendre les motivations de la plupart des pétitionnaires qui soutiennent le projet et se sont exprimés en se référant au phénomène « Nimby » ou à d'autres aspects abordés par les opposants, il paraît utile de rappeler quelques éléments de contexte :

- Depuis environ trois quarts de siècle, les abords de la vallée de la Corneilla ont été exploités pour l'extraction des roches calcaires et des argiles sur le territoire des deux communes de Magrie et Roquetaillade ; les traces de cette exploitation sont visibles dans le paysage, notamment à proximité du hameau du Moulin à Roquetaillade et du lieu-dit « Le térier » à Magrie. Tel est le cas également des terrains d'assiette du projet.

- L'occupation résidentielle des abords de la Corneilla a une origine plus récente et à une ou deux exceptions près, s'est effectuée sous forme de transformations d'usage de bâtiments agricoles.
- Le déséquilibre entre l'offre et la demande en granulats sur le bassin de consommation de Carcassonne-Limoux est avéré, avec un déficit évalué à ¼ des besoins (source Unicem), ce qui confirme bien que le projet répond à un besoin.
- Il convient cependant d'ajouter que, dans ce contexte, les préoccupations environnementales sont beaucoup plus prégnantes aujourd'hui.

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AU MAITRE D'OUVRAGE

Comment appréhendez vous ce mouvement de soutien au projet ?

Parmi les arguments avancés, quels sont ceux qui vous semblent les plus adaptés à la nature du projet ?

Fait à COMIGNE le 25 octobre 2021

Le commissaire enquêteur

Gérard BISCAN

